

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties
Genève (Suisse), 17 – 28 août 2019

Comité I

Commerce et gestion de la conservation des oiseaux chanteurs (Passériformes)

PROJETS DE DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Le présent document a été préparé par le groupe de travail sur les oiseaux chanteurs sur la base du document CoP18 Doc. 79 après discussion lors de la cinquième séance du Comité I (voir document CoP18 Com. I Rec. 5).

À l'adresse du Secrétariat

18.AA Sous réserve de fonds disponibles, le Secrétariat :

- a) dans les 12 mois suivant la conclusion de la 18^e session de la Conférence des Parties, demande la réalisation d'une étude préliminaire sur l'ampleur et la portée du commerce international des oiseaux chanteurs afin d'étudier les priorités en matière de gestion et de conservation des taxons d'oiseaux chanteurs faisant l'objet de ce commerce ;
- b) consulte les spécialistes compétents en vue de l'élaboration de documents sur les priorités en matière de conservation, de commerce, de gestion, de lutte contre la fraude et de réglementation applicables aux taxons d'oiseaux chanteurs identifiés ;
- c) organise un atelier technique chargé d'examiner les conclusions de l'étude et des rapports mentionnés au paragraphe b) ;
- d) invite les membres du Comité pour les animaux et du Comité permanent, les représentants des États de l'aire de répartition, des États exportateurs, de transit et de consommation, et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à participer à cet atelier ; et
- e) met les résultats de l'étude et de l'atelier, accompagnés de recommandations, à la disposition du Comité pour les animaux pour examen.

À l'adresse du Comité pour les animaux

18.BB Le Comité pour les animaux examine le document CoP18 Doc. 79 et les résultats de l'étude et de l'atelier sur le commerce des oiseaux chanteurs, assortis des recommandations du Secrétariat, conformément à la décision 18.AA, et soumet ses propres recommandations au Comité permanent ou à la 19^e session de la Conférence des Parties, selon qu'il conviendra.

À l'adresse du Comité permanent

18.CC Le Comité permanent examine les recommandations du Comité pour les animaux et soumet ses propres recommandations à la 19^e session de la Conférence des Parties.

À l'adresse des Parties, des organisations non-gouvernementales, des négociants et des donateurs

18.DD Les Parties et non-Parties, les organisations intergouvernementales, les organisations non-gouvernementales, les négociants et les donateurs sont encouragés à fournir des ressources financières au Secrétariat en vue de l'application des présentes décisions.